

Réf : DGS/SAJ/E-2023-35

ÉLECTIONS DES REPRESENTANTS DES PERSONNELS AU CONSEIL DOCUMENTAIRE DU
SERVICE COMMUN DE DOCUMENTATION (SCDU)

SCRUTIN DU MARDI 30 MAI AU JEUDI 1^{er} JUIN 2023

PROCLAMATION DES RÉSULTATS

- Vu** les articles L. 713-1 et suivants du Code de l'Éducation ;
- Vu** les articles D. 719-1 et suivants du Code de l'Éducation relatifs aux conditions d'exercice du droit de suffrage, composition des collèges électoraux et modalités d'assimilation et d'équivalence de niveau pour la représentation des personnels et des étudiants aux conseils ;
- Vu** l'article D. 713-1 du code de l'éducation ;
- Vu** l'avis du Comité social d'administration en date du 30 mars 2023 ;
- Vu** l'avis du Comité électoral consultatif en date du 6 avril 2023 ;
- Vu** l'arrêté relatif aux modalités d'organisation du vote électronique au sein de l'Université d'Orléans en date du 11 avril 2023 ;
- Vu** les statuts du SCDU ;
- Vu** le règlement intérieur du SCDU ;
- Vu** les statuts de l'Université d'Orléans ;
- Vu** l'arrêté DGS/SAJ/E-2023-10 relatif aux modalités d'organisation des élections au conseil du SCDU en date du 11 avril 2023 ;
- Vu** les candidatures déposées ;
- Vu** l'avis du comité électoral consultatif réuni en date du 11 mai 2023 ;
- Vu** l'arrêté DGS/SAJ/E-2023-27 relatif à la recevabilité des listes candidates aux élections au conseil du SCDU en date du 12 mai 2023 ;
- Vu** le procès-verbal de dépouillement du scrutin ;

LE PRESIDENT

ARRÊTE

Article 1^{er} : Collège des personnels scientifiques des bibliothèques en fonction dans les bibliothèques intégrées du SCDU

Les trois sièges de titulaires sont attribués aux listes de candidats selon les modalités du scrutin de liste à un tour avec représentation proportionnelle et attribution des sièges restants au plus fort reste, sans panachage :

A. Détermination du nombre de sièges à attribuer à chaque liste :

Nombre de sièges à pourvoir	3
Nombre d'électeurs inscrits	6
Nombre d'émargements	2
Nombre d'enveloppes de vote	2
Taux de participation	33,33%
Nombre de votes blancs	0
Nombre de suffrages valablement exprimés	2

Listes	Nombre de suffrages	Candidats	Résultat
ELAN - Encadrer, Lier, Animer, Négociier	2 100,00%	1. CLEMENCE DE LOVINFOSSE	ELU
		2. PASCALE SOLON	ELU

B. Attribution des sièges et proclamation des élus :

Liste « ELAN – Encadrer, Lier, Animer, Négociier » :

- Mme Clémence DE LOVINFOSSE (Titulaire)
- Mme Pascale SOLON (Titulaire)

Le siège qui n'a pu être pourvu en raison de l'insuffisance de candidats fera l'objet d'une élection ultérieure.

Article 2 : Collège des personnels des bibliothèques associées

Les deux sièges de titulaires sont attribués au scrutin uninominal majoritaire à un tour :

A. Détermination du nombre de sièges à attribuer à chaque liste :

Nombre de sièges à pourvoir	2
Nombre d'électeurs inscrits	17
Nombre d'émargements	6
Nombre d'enveloppes de vote	6
Taux de participation	35,29%
Nombre de votes blancs	0
Nombre de votes valablement exprimés	6

	Nbr de suffrages		Résultat
ANDY THEVERIN	5	83,33%	ELU
AUDE DAUMET	5	83,33%	ELU

B. Attribution des sièges et proclamation des élus :

- Mme Aude DAUMET (titulaire)
- Mme Andy THEVERIN (titulaire)

Article 3 :

Toutes contestations concernant la présente décision doivent être présentées à la commission de contrôle des opérations électorales, au plus tard le cinquième jour suivant la proclamation des résultats.

Elles doivent être adressées ou déposées par écrit au secrétariat de la commission de contrôle des opérations électorales – Château de la Source – BP 6749 – 45067 ORLEANS CEDEX 2 – qui en délivrera récépissé.

Tout électeur, le président de l'université ou le recteur de l'académie d'Orléans-Tours peuvent invoquer l'irrégularité ou la nullité des opérations électorales devant le tribunal administratif d'Orléans.

Le recours n'est recevable que s'il a été précédé d'un recours préalable devant la commission de contrôle.

Le tribunal administratif doit être saisi au plus tard le sixième jour suivant la décision de la commission de contrôle. Il statue dans un délai maximum de 2 mois.

Article 4 :

La Directrice Générale des Services et le Directeur du Service commun de documentation de l'université, sont chargés de l'exécution du présent arrêté. Ils sont également tenus de prendre toutes les mesures nécessaires pour diffuser l'information la plus large envers les électeurs. Ils procéderont à l'affichage dans leurs locaux respectifs du présent arrêté.

Orléans, le 2 juin 2023

Le Président de l'Université d'Orléans

A blue ink signature, appearing to be 'Eric Blond', written in a cursive style.

Éric BLOND

Décision classée au registre des actes administratifs de l'Université d'Orléans, consultable au Service des affaires juridiques.
--

Décision publiée sur le site internet de l'Université d'Orléans le : 2 juin 2023 Transmis au Recteur le : 2 juin 2023
--